

Fiche 8

Les acteurs d'un concours

Rôles et responsabilités

La Ville de Montréal (maître d'ouvrage)

- Le maître d'ouvrage est le mandataire de la Ville de Montréal (Services centraux ou arrondissement(s) directement(s) concerné(s)). Le maître d'ouvrage met sur pied un comité de pilotage mixte pour coordonner les différentes étapes de démarrage, de planification et d'exécution du projet, dont la préparation et la tenue du concours. Ce comité est coordonné par le gestionnaire de projet.
- Pour les projets d'envergure, lors de la phase de démarrage, la Ville inclut au dossier d'approbation de projet (DAP), à la rubrique portant sur l'évaluation des options de réalisation, une note sur l'option de tenir un concours comme moyen pour favoriser une meilleure qualité du projet.
- À la suite du dépôt du DAP aux comités de gouvernance pour recommandation, et après avoir obtenu l'autorisation d'aller en concours, la Ville procède au lancement de l'appel d'offres pour l'embauche d'un conseiller professionnel mandaté pour organiser le processus de concours.
- Lors de la phase de planification du projet, à la suite de l'élaboration du programme fonctionnel et technique, la Ville coordonne les différentes étapes de réalisation du concours avec l'appui du Bureau du design.

Le comité de pilotage

- Le comité de pilotage est l'instance qui encadre le processus de concours.
- Coordonné par le gestionnaire de projet, il est composé de personnes-clés (décideurs administratifs) représentant les grands intervenants dans le projet.
- Le comité de pilotage participe aux décisions, à l'établissement des grandes lignes du concours et des documents à produire, il valide les échéanciers et discute de la composition du jury. Enfin, il entérine les documents régissant l'ensemble du concours.

Le Bureau du design

- Le Bureau du design soutient et accompagne, si requis, la Ville et le conseiller professionnel dans la préparation et la tenue du concours.

Le conseiller professionnel

- Le conseiller professionnel est le consultant mandaté par la Ville pour organiser le processus du concours en pleine connaissance de ses objectifs et enjeux et il est le seul interlocuteur auprès des concurrents et des finalistes.
- Il est responsable de l'établissement et du maintien des conditions qui garantissent la transparence, l'équité et l'impartialité du processus de concours.
- En préparation à la tenue du concours, le conseiller professionnel élabore, sur la base du document-type approuvé par la Ville, le règlement qui précise les conditions régissant le déroulement du concours, propose les personnes pouvant faire partie du jury et du comité technique, rédige les documents complémentaires nécessaires au lancement du concours et assiste la Ville dans le processus de consultation et d'approbation du concours par les instances appropriées.
- Son mandat inclut aussi la préparation, en tout ou en partie, du programme du concours sur la base du programme fonctionnel et technique préparé par la Ville.
- Pendant la tenue du concours, le conseiller professionnel s'assure du bon déroulement des procédures et du respect des règles établies dans le règlement. Il assure le lien entre les divers intervenants du concours, rédige les rapports faisant état des délibérations du jury et effectue les suivis nécessaires.
- Après la tenue du concours, le conseiller professionnel participe, avec la Ville, à la diffusion des résultats du concours.

Le comité technique

- Le comité technique est un groupe d'experts dont le rôle est d'effectuer une analyse technique, fonctionnelle, réglementaire et budgétaire des prestations élaborées par les finalistes, en vérifiant leur conformité au programme du concours.
- Le comité technique est constitué d'experts indépendants et de professionnels relevant de la maîtrise d'ouvrage et qui ont participé à la définition de la commande.
- Les observations du comité technique doivent rester en rapport direct avec le niveau des prestations demandées et les contraintes et exigences du programme. Elles doivent être suffisamment précises pour aider les membres du jury dans leur travail. Cependant, elles ne doivent établir ni hiérarchie entre les projets, ni jugement de valeur qui anticiperaient les débats du jury.
- Le comité technique fait rapport au jury des résultats de son analyse mais ne participe pas à l'évaluation des projets.

Le jury

Le jury est un groupe de personnes qui représentent l'ensemble des compétences et des intérêts liés au projet faisant l'objet du concours. Composé de six à neuf personnes, il est constitué de représentants du maître d'ouvrage, de professionnels en design ou en architecture ayant une qualification équivalente à celle exigée des concurrents et de spécialistes choisis en fonction de la nature du projet.

Après avoir pris connaissance du site d'intervention, du programme et du règlement du concours, le jury procède à une analyse des candidatures (ou des propositions) et des prestations sur la base des critères de sélection approuvés et fait ses recommandations à la Ville concernant la sélection des concurrents (et finalistes) et le choix du lauréat. Afin d'effectuer ses choix, le jury doit tenir compte des analyses du comité technique.

À l'issue du concours, si la Ville décide de ne pas suivre les recommandations du jury, elle doit motiver sa décision et la rendre publique.

Le concurrent

Le concurrent est un architecte ou un designer, une firme d'architectes ou de designers, ou une équipe pluridisciplinaire comprenant des architectes ou des designers, qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet un dossier de candidature ou une proposition conforme au règlement du concours. Cette étape n'est pas rémunérée.

Le finaliste

Le finaliste est un concurrent qui, dans un concours en plusieurs étapes, est sélectionné par le jury sur la base de son dossier de candidature ou de sa proposition et, le cas échéant, de son dossier de complément d'équipe, afin de passer à l'étape finale du concours. Un finaliste est rémunéré pour préparer sa prestation.

Le lauréat

Le lauréat est un finaliste dont la prestation est désignée par le jury comme étant celle qui a remporté le concours.